



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 13 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Votants : 11

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG.

Absents excusés :

Madame Christine MILLIER ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SAVEANT

Absents :

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 11 septembre 2025. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : « Convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Allemagne-en-Provence relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques (SCAN) » ; et de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes : Régularisation de la sortie municipale à Marseille – Contribution des participants et règlement du prestataire, demande d'aide financière du collège Maxime Javelly pour un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout et le retrait de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Participation financière aux transports scolaires année 2025/2026
- Décision modificative n°2
- Augmentation du prix des repas scolaires
- Renouvellement du contrat pour les photocopieurs mairie et école et résiliation du contrat pour le TITAN E-DOC PRO - GED
- Convention de location de nacelle élévatrice avec la DLVAgglo
- Désignation d'un prestataire pour l'entretien et la maintenance du clocher

- Stand de tir : autorisation de signer un bail notarié
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET) du 26 septembre 2025
- Convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Allemagne-en-Provence relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques (SCAN)
- Informations du Maire
- Questions diverses

Délibération N° 42/25

Objet : Participation financière aux transports scolaires année 2025/2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs 2025/2026 du réseau de transports de DLVAgglo.

- 50€ pour les élèves de la maternelle au CM2 pour les transports de Montagnac-Montpezat
- 60€ pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale pour les transports de Riez et Manosque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer à venir en aide aux familles d'Allemagne-en-Provence pour l'année 2025/2026 en participant à hauteur de 60% soit :

- 30€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Montagnac-Montpezat
- 36€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Riez et Manosque

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** la participation à 30€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Montagnac et à 36€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Riez et Manosque.
- **DIT** que pour chaque enfant, un justificatif de paiement provenant de la DLVAgglo devra être présenté en mairie ainsi qu'un justificatif de domicile et un certificat de scolarité.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 43/25

Objet : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Comptabilité Publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la nécessité de présenter une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat de la commune,

Vu le courrier du comptable public relatif au suivi de la qualité comptable et à l'absence de mouvement du compte 4911 « Dépréciations des comptes de redevables »,

Considérant que l'état des restes à recouvrer de la commune fait apparaître un montant de cotes de plus de deux ans s'élevant à 497,08 €,

Considérant qu'il est proposé de constituer une provision pour dépréciation de ces créances à hauteur de **100,00 €**, afin de tenir compte d'une évaluation prudente du risque de non-recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour cela, Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT				
		0.00 €		0.00 €

FONCTIONNEMENT	Article 6817	+ 100.00 €		
	Article 60632	- 100.00 €		
		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 44/25

Objet : Augmentation du prix des repas scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société Alpha Repas indiquant que le prix unitaire des repas sera révisé à compter du 1^{er} novembre prochain sur la base de l'IPC (indice des prix à la consommation) soit 1.55% pour l'année 2024.

Le nouveau tarif sera donc de :

3.75€ HT soit 3.96€ TTC pour les repas

1.18€ HT soit 1.25€ TTC pour les baguettes de pain

Le repas passera de 3.90€ à 3.96 € TTC par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus, à compter du 1er novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

AUTORISE la refacturation de 3.96€ aux familles et à la Mairie de Montagnac-Montpezat pour les repas scolaires.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour

Délibération N° 45/25

Objet : Renouvellement du contrat pour les photocopieurs mairie et école et résiliation du contrat pour le TITAN E-DOC PRO - GED

Monsieur le Maire expose que le contrat avec B CONTACT s'achève en 2026 et qu'il faut penser au renouvellement du contrat pour le photocopieur de la mairie et de l'école ainsi que de l'imprimante et à la résiliation du contrat pour le TITAN E-DOC PRO – GED car non utilisé dans les services de la mairie.

En avril 2021, le conseil municipal avait retenu la Société B CONTACT.

La commune possède deux contrats avec la Société B CONTACT :

- 1 contrat de location et maintenance pour : un photocopieur couleur mairie, un photocopieur noir pour l'école et une imprimante pour la mairie allant jusqu'en 2026 incluant l'impression du bulletin municipal 2 fois par an pour environ 300 exemplaires par semestre,
- 1 contrat de location pour le TITAN E-DOC PRO – GED allant jusqu'en 2026,

Après avoir consulté plusieurs devis le conseil municipal décide de choisir la société B CONTACT pour le remplacement du copieur couleur de la mairie, du copieur noir et blanc de l'école et de l'imprimante de la mairie avec un contrat de location sur 63 mois.

Loyer trimestriel pour le parc copieurs : 726.00€ HT

Le coût des copies couleurs : 196.81€ HT pour 2400 copies incluses par trimestre et 0.04€ par copie supplémentaire.

Le coût des copies noir et blanc : 71.99 HT pour 8800 copies incluses par trimestre et 0.004€ par copie supplémentaire.

Incluant l'édition du bulletin municipal 2 fois par an soit environ 300 exemplaires en juillet et 300 exemplaires en décembre.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 46/25

Objet : Acceptation de la convention pour le prêt d'un fourgon nacelle avec DLVAgglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-366.0085 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

Vu la délibération de la DLVAgglo en date du 8 juillet 2025, approuvant la mise à disposition à titre onéreux d'un fourgon nacelle au profit des communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition transmis par la DLVAgglo ;

Considérant qu'afin de permettre une mutualisation de moyens, la DLVAgglo peut mettre à disposition de ses communes membres certains matériels, dans le respect d'un règlement de mise à disposition et des modalités définies par convention ;

Considérant que la DLVAgglo dispose de trois nacelles pour l'exercice de sa compétence « Éclairage public », et qu'elle propose d'en mettre une à disposition des communes membres pour leurs besoins ponctuels ;

Considérant que la mise à disposition s'effectuera à titre onéreux, pour un montant de 80 € par jour, afin de couvrir partiellement les frais d'entretien et de fonctionnement de l'équipement, ce tarif étant inférieur à celui d'une location auprès d'un prestataire privé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un fourgon nacelle proposée par la DLVAgglo ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune, à l'article concerné ;

PRÉCISE que cette mise à disposition permettra à la commune de répondre à ses besoins ponctuels en matière d'entretien et de maintenance de son réseau d'éclairage public.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 47/25

Objet : Désignation d'un prestataire pour l'entretien et la maintenance du clocher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de maintenance en cours conclu avec la société **BODET CAMPANAIRE** pour l'entretien du clocher communal ;

Vu la proposition commerciale reçue de la société **AZUR CARILLON**, proposant une prestation de maintenance équivalente pour un tarif plus avantageux.

Considérant que la société AZUR CARILLON dispose des compétences techniques nécessaires ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin au contrat de maintenance liant la commune à la société BODET CAMPANAIRE, dans le respect des clauses de résiliation prévues audit contrat, et d'autoriser la conclusion d'un nouveau contrat de maintenance avec la société AZUR CARILLON ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** de mettre fin au contrat de maintenance actuellement en vigueur avec la société **BODET CAMPANAIRE**, selon les modalités prévues dans ledit contrat ;

2. **APPROUVE** la proposition de contrat de maintenance présentée par la société **AZUR CARILLON** pour l'entretien du clocher communal ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la résiliation du contrat avec la société BODET ;
4. **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société AZUR CARILLON, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
5. **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, à l'article concerné du chapitre relatif à l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 48/25

Objet : Bail emphytéotique pour l'association du stand de tir

Vu la demande formulée par l'Association du Stand de Tir : STAR 04500 de Riez - Allemagne, souhaitant bénéficier d'un bail emphytéotique pour l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 562, d'une superficie totale de 42 200m²

Vu la proposition de l'association, prévoyant :

- le versement d'un loyer annuel de 500 €,
- la prise en charge des frais de notaire liés à l'établissement du bail,
- ainsi que la prise en charge de la taxe foncière afférente au terrain concerné ;

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas que le bail emphytéotique porte sur l'intégralité de la parcelle, mais uniquement sur la partie strictement nécessaire à l'activité du stand de tir ;

Considérant que le recours à un bail emphytéotique notarié permet d'assurer un cadre juridique sécurisé pour la commune comme pour l'association ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir ce bail par acte notarié et à le signer au nom de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune d'Allemagne en Provence et l'Association du Stand de Tir : STAR 04500 de Riez Allemagne portant sur une partie de la parcelle cadastrée C 562, dont les limites exactes seront déterminées lors de l'établissement du bail ;
2. **FIXE** le loyer annuel à 500 €, versé par l'association au profit de la commune ;
3. **DIT** que l'association prendra à sa charge l'ensemble des frais notariés, ainsi que la taxe foncière due au titre du terrain concerné ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir le bail emphytéotique par un notaire et à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;
5. **DIT** que le bail prendra effet à compter de la signature de l'acte notarié, pour une durée à déterminer d'un commun accord entre les parties.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 49/25

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET) du 26 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu le pacte fiscal et financier du territoire adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-12-24 du 10 décembre 2024 arrêtant les montants d'AC provisoires 2025 après révision libre de ces dernières ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-12-24 du 10 décembre 2024 portant répartition de la Dotation de Solidarité communautaire 2025 ;

Considérant que la CLECT DLVAgglo, convoquée par son Président sur demande du Président de DLVAgglo, s'est réunie le mercredi 26 septembre 2025 pour avis sur une révision du pacte fiscal et financier, visant à ajuster à la hausse les attributions de compensation des communes en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI,

Considérant qu'au terme de cette réunion et après en avoir débattu, les membres de la CLECT ont émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport de la CLECT sera entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les dispositions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 26 septembre 2025.

PREND ACTE que, suite à cet avis, la modification du pacte fiscal et financier interviendra par délibération simple de DLVAgglo, tandis que la révision libre permettant sa mise en œuvre sera réglée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC 2026 provisoire, qui ne deviendra définitive qu'après délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 50/25

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Allemagne-en-Provence relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques (SCAN)

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Vu les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprescriptibilité des archives publiques,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune d'Allemagne-en-Provence,

Considérant que la commune d'Allemagne-en-Provence demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des sols

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune d'Allemagne-en-Provence,
- **APPROUVER** les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune d'Allemagne-en-Provence au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Informations du Maire :

Travaux de la mine :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la mine ont été réalisés en haut du village, sur des parcelles appartenant à des particuliers.

Afin de régulariser la situation, une convention de servitude sera établie chez le notaire.

Bulletin municipal :

Monsieur le Maire rappelle que les articles destinés au prochain bulletin municipal devront être transmis avant le 5 décembre.

Villages fleuris :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil régional délibérera le 13 novembre 2025 afin de déterminer si la commune obtiendra une distinction, et le cas échéant, le nombre de fleurs qui lui sera attribué dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris ».

Aire de jeux d'enfant :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le toboggan de l'aire de jeux pour enfants est endommagé.

Un devis a été présenté pour le remplacement du toboggan ainsi que pour l'acquisition d'un jeu à ressort cinq places.

Après en avoir délibéré, les élus acceptent d'effectuer cet achat.

Questions diverses :

Église – Tranche 3 :

Monsieur Victor Banon informe le Conseil municipal que des devis ont été établis pour la réfection de la fresque située au fond de l'église.

Cette fresque, datant de 1948, est en très mauvais état. Il rappelle que l'église n'est pas classée. Deux options avaient été envisagées :

- retirer la fresque afin de faire apparaître les pierres de taille (tuf) ;
- ou conserver la fresque, ce qui impliquerait environ deux ans de travaux et des coûts très importants pour la commune.

Un devis d'un montant de 6 278.40€ a été présenté par un maçon pour le décapage de la fresque et la mise en valeur des pierres apparentes.

Lors de la précédente séance, la question avait été mise en discussion.

Après délibération, les élus décident de retenir l'option consistant à retirer la fresque afin de faire apparaître les pierres de taille, permettant ainsi de réaliser les travaux plus rapidement et de limiter les dépenses pour la commune.

Points d'apport volontaire (PAV) :

Madame Monique Mensang interroge le Conseil municipal sur d'éventuelles plaintes liées au changement de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique qu'un administré a effectivement adressé un courriel signalant la présence d'un grand nombre de bacs verts sur le site des PAV de Saint-Véran.

La mairie lui a expliqué qu'il s'agissait d'une solution provisoire mise en place en attendant l'installation de nouveaux points d'apport volontaire.

Travaux d'abattage des arbres de la place :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a eu un échange avec le Conseil départemental concernant les travaux d'abattage des arbres de la place.

Il précise que le Conseil départemental va relancer l'entreprise ayant endommagé certains matériaux lors de l'abattage, les réparations nécessaires n'ayant pas encore été effectuées.

La séance est levée à 19h21

Le secrétaire
Victor BANON

Le Maire
Alex PIANETTI